

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2019\_027**

**Lancement de la démarche "Rivières sauvages" sur le sous-bassin Tarnon-Mimente**

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 juillet 2019

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les compétences statutaires du SMBVTA, notamment "Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" et "Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau" ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, notamment l'action B1-1 relative au projet de valorisation du caractère exceptionnel des milieux aquatiques du Tarn-amont à travers le label "Rivières sauvages" ;

Vu sa délibération DE\_2018\_054 du 18 juin 2018 relative au portage du contrat de rivière par le SMBVTAM ;

Vu la décision n°DL/CB/19-05 du 27 juin 2019 de la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne validant le contrat de rivière ;

Considérant les résultats du stage de Laura PESSATO, mené par le SMBVTA durant six mois en 2018, présentés au comité syndical le 25 septembre 2018, rappelant les atouts et les contraintes potentiels du label ;

Vu sa délibération DE\_2018\_071 du 11 décembre 2018 relative à l'animation 2019 du contrat de rivière, et le temps dédié à l'action B1-1 ;

Considérant l'étude de faisabilité de la labellisation "Rivières sauvages" de certains cours d'eau lozériens portée par le Conseil départemental de la Lozère en 2018, faisant ressortir les bons voire très bons potentiels de plusieurs rivières sur le bassin du Tarn-amont :

- Très bons potentiels : le haut-Tarn (des sources au seuil de la Vernède), l'Alignon, la Mimente, le Sistre, le ru de Rieutord, le Tarnon (des sources au seuil de Grattegals), le Massevaques ;
- Bon potentiel : le Briançon, le Ramponnel, la Jonte-amont, la Brèze, le Béthuzon ;

Considérant les réunions des unités géographiques "Dourbie-Trévezel" le 20 mai 2019 et "Haut-Tarn-Tarnon-Mimente" le 11 juillet 2019, et le positionnement des participants vis-à-vis de la démarche "Rivières sauvages" ;

Considérant la légitimité du SMBVTA pour porter cette démarche, avec l'appui du Parc national des Cévennes et du Département de la Lozère ;

**Acte** le principe de déposer un dossier de candidature à la labellisation "Rivières sauvages" pour les rivières du sous-bassin "Tarnon-Mimente" (prise en compte des affluents à évaluer lors du remplissage de la grille de critères) ;

**Autorise** le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette opération, en particulier auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, le Département de la Lozère et le Parc national des Cévennes ;

**Précise** que l'autofinancement de la labellisation, dont le coût est estimé à 5 000 € pour 25 km de rivière, sera entièrement mutualisé en tant qu'opération de type 1 et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

**Précise** que l'autofinancement de l'adhésion du SMBVTA à la structure "Rivières sauvages", d'un coût de 2 000 € par an, sera inclus dans le fonctionnement général du syndicat et donc entièrement mutualisé à l'échelle du bassin versant ;

**Dit** qu'il pourra envisager de lancer cette démarche sur d'autres rivières du bassin, dans la mesure où le SMBVTA y est compétent, si les acteurs locaux se montrent intéressés.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Jean-Luc AIGOUY**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 25/07/2019  
et publié ou notifié  
le 02/08/2019

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 25/07/2019  
048-200080547-20190716-DE\_2019\_027-DE